

N° 6864. CONVENTION DOUANIÈRE SUR LE CARNET A.T.A. POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE DE MARCHANDISES (CONVENTION A.T.A.). FAITE À BRUXELLES, LE 6 DÉCEMBRE 1961<sup>1</sup>

---

#### ADHÉSION

*Instrument déposé auprès du Secrétaire général du Conseil de coopération douanière le :*

25 août 1966

ISRAËL

(Pour prendre effet le 25 novembre 1966.)

*La déclaration certifiée a été enregistrée par le Conseil de coopération douanière le 22 septembre 1966.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 473, p. 219 ; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 6, ainsi que l'Annexe A des volumes 510, 516, 535, 548, 552, 555, 559, 561 et 566.